

# Les 2 règles du vapoteur citoyen

## 1 Je ne vapote pas\*



## 2 J'évite de vapoter à côté de ma famille



d'une personne ayant  
une pathologie  
cardiovasculaire  
et/ou respiratoire

\* depuis le 1er octobre 2017

**tabac info service**  
le site + l'appli + le 39 89

Appel non surtaxé. Du lundi au samedi de 8h à 20h.

"La cigarette électronique peut être considérée comme une aide pour arrêter ou réduire la consommation de tabac des fumeurs" (hcsp.fr)

Retrouvez la consultation tabac  
la plus proche de chez vous  
sur notre site (rubrique "Aide")

[www.hautsdefrance-addictions.org](http://www.hautsdefrance-addictions.org)



avec le  
soutien de politique régionale  
de santé publique

# le petit Guide du vapoteur citoyen

proposé par



2018

# Le saviez-vous ?

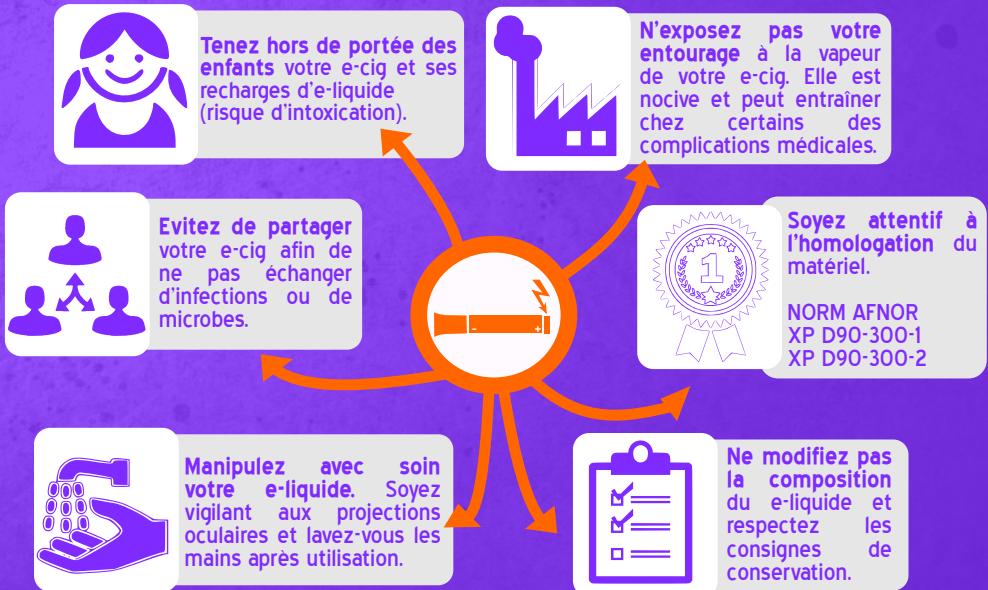
## Le vapotage passif, c'est quoi ?

Le vapotage passif, c'est l'exposition de votre entourage à la vapeur de votre e-cigarette. Ceci n'est pas sans danger!

La fumée de tabac est classée cancérogène certain selon l'OMS. Les émissions de la cigarette électronique ne semblent contenir que des cancérogènes à des taux non significatifs en utilisation normale.

Pour un fumeur remplacer complètement le tabac par la vapoteuse est un gain pour la santé.

# Vapoter est un moyen probable de réduire la prévalence du tabagisme



-18

Le Code de la Santé Publique (article L3511-2-1) précise qu'il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de dix huit ans des cigarettes électroniques (ou tout autre forme d' inhalateur électromécanique ou électronique simulant l'acte de fumer) mais aussi des liquides, contenant ou non de la nicotine, ayant pour objet d'être consommés avec ces appareils.



L'article R. 3513-3 précise qu'une signalisation apparente devra rappeler le principe de l'interdiction de vapoter.